VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 MARS 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 3 mars 2025 à 19 h.

Sont présents :	Madame Nathalie Laprade, conseillère Madame Josée Lampron, conseillère Monsieur Martin Chabot, conseiller
Sont absents :	Monsieur Raynald Houde, conseiller Monsieur Sylvain Ferland, conseiller Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents :	Monsieur Martin Careau, directeur général Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques Madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction: Règlement numéro 1684-2025

4.2 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires d'un élu

4.3 Amendement de la résolution numéro 489-2024 : Défaut d'assister aux séances du conseil : Prolongation d'absence d'un élu municipal

4.4 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1683-2025 modifiant le Règlement numéro 1663-2024 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 95 000 $

4.5 Lecture du résultat du recensement des votes : Règlement numéro 1675-2024

4.6 État des résultats définitifs du scrutin référendaire du 23 février 2025 sur le Règlement numéro 1675-2024

4.7 Service sports, loisirs, culture et vie communautaire : Mouvement de personnel

4.8 Services techniques : Mouvement de personnel - entérinement

4.9 Services techniques : Mouvement de personnel

4.10 Services techniques : Mouvement de personnel - entérinement journalier occasionnel

4.11 Indexation des grilles salariales : employés occasionnels

4.12 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1658-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 453 000 $ pour le réaménagement intérieur de la partie administrative du garage municipal afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 128 000 $

4.13 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 $ pour des travaux de maintenance corrective de certains bâtiments

4.14 Adoption du Règlement numéro 1685-2025 sur l'exercice du droit de préemption d'immeubles sur le territoire

4.15 Droit de préemption d'immeubles - avis d'assujettissement et octroi de mandats

4.16 Adoption du Règlement numéro 1688-2025 modifiant le Règlement numéro 1678-2024 restreignant la circulation des camions et des véhicules-outils afin de remplacer l'annexe A
4.17 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) pour le renouvellement du contrat de service avec IT Cloud Solutions
4.18 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour le Programme de gouvernance de la Loi 25 pour l'année en cours
4.19 Demande d'aide financière : CJSR Tv Portneuf
4.20 Autorisation de signature d'une servitude en faveur de Bell et d'Hydro-Québec pour les lots 6 274 445 et 6 509 778
4.21 Dépôt du rapport de transferts budgétaires
4.22 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
4.23 Dépôt de la liste des engagements financiers

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
5.1 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-393-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'ajuster les normes sur l'implantation des piscines résidentielles, des cours avant secondaires et des kiosques de fruits et légumes
5.2 Adoption du second projet de règlement numéro SPR-398-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'ajuster les normes d'implantation des piscines résidentielles, des cours avant secondaires et des kiosques de vente de fruits et légumes
5.3 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale afin d'obtenir un permis de lotissement pour le lot 6 295 326 situé sur l'avenue des Catherine
5.4 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture afin d'obtenir un permis de construction d'un bâtiment complémentaire attenant au 42, rue Jolicoeur
5.5 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale afin d'obtenir un certificat d'autorisation d'enseigne pour la propriété située au 5079, route de Fossambault
5.6 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture afin d'obtenir un certificat d'autorisation d'enseigne 4733, route de Fossambault
5.7 Demande de permis dans un secteur de fortes pentes pour la propriété sise au 59, route de la Jacques-Cartier
5.8 Avis de motion concernant un règlement visant à effectuer la concordance avec le règlement numéro 01-2024 de la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014
5.9 Adoption du projet de règlement numéro APR-399-2025 visant à effectuer la concordance avec le règlement 01-2024 de la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014
5.10 Avis de motion concernant un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'ajouter l'usage « station météorologique » aux usages autorisés dans toutes les zones
5.11 Adoption du projet de règlement numéro APR-400-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'ajouter l'usage « station météorologique » aux usages autorisés dans toutes les zones
5.12 Avis de motion concernant un règlement visant à effectuer la concordance avec le règlement 04-2023 de la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014
5.13 Adoption du projet de règlement numéro APR-401-2025 visant à effectuer la concordance avec le règlement 04-2023 de la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014
5.14 Recommandation de la Ville : Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour le lot 4 742 199

6. HYGIÈNE DU MILIEU
6.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) pour l'acquisition et installation d'escaliers et de passerelles à l'usine de production d'eau potable Duchesnay
6.2 Octroi d'un mandat de services professionnels de gré à gré (moins de 25 000 $) pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des chaussées

7. PARCS ET BÂTIMENTS

7.1 Adoption du Règlement numéro 1686-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 350 000 $ pour le remplacement de véhicules et l'acquisition d'équipement d'entretien pour les Services techniques

7.2 Octroi d'un contrat par appel d'offres public (133 800 $ et plus) pour les travaux de réaménagement des systèmes de chauffage, ventilation et air conditionné de la mairie

7.3 Autorisation de paiement numéro 5 : Agrandissement de la caserne

7.4 Autorisation du paiement numéro 6 : Agrandissement de la caserne

7.5 Autorisation de paiement numéro 16 : Nouveau bâtiment de la Division parcs et bâtiments

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8.1 Aucun

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Amendement de la résolution numéro 479-2024 : Acquisition d'un support et d'une armoire de séchage

9.2 Adoption du Règlement numéro 1687-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 120 000 $ pour l'acquisition d'équipement incendie et de sécurité nautique

9.3 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) pour l'acquisition de moniteurs interactifs et d'accessoires multimédias

9.4 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) d'acquisition de mobilier pour les bureaux administratifs et la salle de formation et de mesures d'urgence de la caserne

9.5 Autorisation de paiement : Service d'entraide incendie avec la Ville de Shannon

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Formation d'un comité de pilotage : Politique famille-aînés

10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 198 000 $ pour le réaménagement du parc du Merle-d'Amérique

10.3 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour l'acquisition d'une voiturette utilitaire électrique pour les événements et l'entretien

10.4 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) pour la tenue d'un camp de jour spécialisé à l'été 2025

10.5 Autorisation de signature : Protocoles d'entente pour les camps de jour situés sur le territoire de Fossambault-sur-le-Lac

10.6 Autorisation de signature : Protocole pour le camp de jour 2025 avec le Domaine Notre-Dame

10.7 Autorisation de paiement : Entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge pour la natation, le patinage et le hockey

11. TRANSPORT

11.1 Adoption du Règlement numéro 1689-2025 décrétant une dépense de 2 748 000 $ et un emprunt de 2 418 000 $ pour le resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et le remplacement de ponceaux sur la rue Laurier et les routes des Érables et Montcalm

11.2 Ratification du paiement numéro 5 : Remplacement de la conduite d'aqueduc et d'égouts sous le pont de la route de Fossambault

11.3 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) d'honoraires professionnels en ingénierie pour l'éclairage routier de l'aménagement d'une nouvelle intersection sur la route de la Jacques-Cartier

11.4 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour l'acquisition d'une machine à peinture pour le lignage de rue

11.5 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour l'acquisition d'une scie à pavage

11.6 Ratification de l'octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour le remplacement de pièces sur l'unité 116

11.7 Ouverture de rue : Prolongement de l'avenue des Catherine et prolongement de la rue de la Tourbière

12. AUTRES SUJETS
12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT

La séance du lundi 3 mars 2025 est ouverte.

066-2025 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

067-2025 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025**

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION: RÈGLEMENT NUMÉRO 1684-2025

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, dépose un procès-verbal de correction indiquant qu'une erreur qui apparait de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui d'une décision concernant l'adoption du Règlement numéro 1684-2025 concernant le fonctionnement de la bibliothèque a été corrigée en modifiant la liste des paragraphes de l'article 3, par une liste de a) à f).

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN ÉLU

Madame Josée Lampron, conseillère, dépose un document intitulé « Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil ».

068-2025 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 489-2024 : DÉFAUT D'ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL : PROLONGATION D'ABSENCE D'UN ÉLU MUNICIPAL**

ATTENDU la résolution numéro 489-2024 adoptée à la séance du 9 décembre 2024 concernant la prolongation d'absence d'un élu pour le défaut d'assister aux séances du conseil;

ATTENDU que monsieur Raynald Houde a déposé une demande en décembre dernier afin que le conseil adopte une résolution pour ne pas que son défaut d'assister aux séances entraine la fin de son mandat;

ATTENDU que le conseil a adopté la résolution numéro 489-2024 en ce sens, et ce, pour une période de 90 jours;

ATTENDU que son absence est due à des raisons de santé, ce qui constitue un motif sérieux hors de son contrôle;

ATTENDU qu'il est davantage pertinent d'établir cette période à 180 jours compte tenu des raisons pour lesquelles il est absent;

ATTENDU qu'il est alors nécessaire d'amender la résolution numéro 489-2024 afin de modifier la période de 90 jours donnée pour 180 jours;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 15 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 489-2024 afin que la période de prolongation de l'absence de monsieur Raynald Houde soit fixée à 180 jours plutôt que la période de 90 jours précédemment prévue à la résolution.

ADOPTÉE

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABILES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1683-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1663-2024 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 95 000 $

Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1683-2025 modifiant le Règlement numéro 1663-2024 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 95 000 $ fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1683-2025 est de 6119;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- Le nombre de signatures apposées est de 0.

Le Règlement numéro 1683-2025 est donc réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

LECTURE DU RÉSULTAT DU RECENSEMENT DES VOTES : RÈGLEMENT NUMÉRO 1675-2024

Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, dépose et donne lecture du résultat du recensement des votes à la suite du scrutin référendaire tenu le 23 février 2025 concernant le Règlement numéro 1675-2024.

À la question référendaire : « Approuvez-vous le Règlement résiduel numéro 1675- 2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de créer la zone 120-H à même les zones 25-F et 27-I permettant ainsi un développement résidentiel? » les résultats sont les suivants :

- Le nombre de personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire est de 151;
- Le nombre de personnes ayant voté est de : 77;
- Le nombre de bulletins valides est de : 77;
- Le nombre de bulletins rejetés est de : 0;
- Le nombre de votes positifs (oui) est de 32;
- Le nombre de votes négatifs (non) est de 45.

Le Règlement numéro 1675-2024 est donc réputé avoir été rejeté par les personnes habiles à voter.

069-2025 **ÉTAT DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DU SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE DU 23 FÉVRIER 2025 SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675-2024**

ATTENDU qu'un scrutin référendaire concernant l'approbation du Règlement numéro 1675-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de créer la zone 120-H à même les zones 25-F et 27-I s'est tenu le 23 février 2025;

ATTENDU que les procédures prévues à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) pour la tenue d'un référendum ont été respectées;

ATTENDU que, conformément à l'article 578 de ladite loi, la greffière doit dresser un état des résultats définitifs du scrutin et le déposer lors de la première séance du conseil municipal qui suit le jour du scrutin;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier a fait la lecture du résultat du recensement des votes;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 24 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil accepte le dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire du 23 février 2025 concernant le Règlement numéro 1675-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de créer la zone 120-H à même les zones 25-F et 27-I, tel que préparé par madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques. Ainsi, le règlement ayant fait l'objet du référendum n'est pas approuvé par les personnes habiles à voter et il doit être retiré.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la greffière avise le directeur général des élections, par écrit, de la date du dépôt de l'état des résultats définitifs.

ADOPTÉE

070-2025 **SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE : MOUVEMENT DE PERSONNEL**

ATTENDU l'analyse organisationnelle effectuée par l'Union des municipalités du Québec concernant le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU la recommandation pour l'embauche d'un(e) agent (e) aux loisirs;

ATTENDU le désir du conseil et du service à poursuivre cette réorganisation en allant de l'avant avec la recommandation d'embauche;

ATTENDU qu'un concours pour le poste d'agente aux loisirs et aux événements a été publié à l'interne selon les modalités prévues au contrat de travail des cols blancs en vigueur;

ATTENDU que la conseillère en ressources humaines et le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire ont procédé à une entrevue de la seule candidate, soit madame Manon Lévesque;

ATTENDU que les derniers mandats de madame Lévesque ont été menés avec succès;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier fournit normalement un téléphone cellulaire aux employés du secteur des loisirs afin de pouvoir les joindre en tout temps le jour lorsqu'ils sont à l'extérieur de leur bureau, mais aussi afin de pouvoir les rejoindre en dehors des heures normales de travail;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de lui verser d'une allocation pour l'utilisation de son téléphone cellulaire tout comme les autres employés de terrain du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de madame Manon Lévesque au poste d'agente aux loisirs et aux événements. La date d'entrée en fonction officielle est prévue le 4 mars 2025. L'employée sera soumise à une période de probation de six mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que madame Manon Lévesque soit rémunérée à l'échelon 8 de la grille salariale des agents aux loisirs et aux événements. De plus, l'exigence relative à son horaire de travail sera reconduite à son présent contrat via ce libellé : « *l'agente aux loisirs et aux événements dispose d'un horaire variable de 36 heures réparties sur 7 jours en fonction des besoins du service et selon l'horaire préparé par le directeur du service.* ».

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le versement d'une allocation pour l'utilisation de son cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions. Cette compensation monétaire représente un montant de 77,55 $ à la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année et est imposable aux fins des lois de l'impôt sur le revenu, fédérale et provinciale.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'intégrer le contenu de la présente résolution au contrat des employés cols blancs 2024-2028 à intervenir.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Salaire employé loisirs-bureau* (02-701-22-141) et *(02-702-22-141)*. En ce qui a trait à l'allocation cellulaire, la dépense sera imputée au poste budgétaire *Cellulaires loisirs (*02-701-22-331).

ADOPTÉE

071-2025 **SERVICES TECHNIQUES : MOUVEMENT DE PERSONNEL - ENTÉRINEMENT**

ATTENDU la nécessité pour la Ville d'embaucher un commissionnaire aux Services techniques pour l'année 2025;

ATTENDU que monsieur Mathieu Rhéaume occupe déjà ce poste depuis quelques années à la satisfaction de son supérieur;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 21 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Mathieu Rhéaume au poste de commissionnaire aux Services techniques pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, à raison de 15 heures par semaine, selon les besoins de la Ville, au taux horaire prévu à la grille salariale des employés occasionnels pour 2025.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux différents postes budgétaires indiqués au rapport.

ADOPTÉE

072-2025 **SERVICES TECHNIQUES - MOUVEMENT DE PERSONNEL**

ATTENDU que la résolution 198-2020 visant l'employé Raynald Robitaille prévoit déjà un horaire réduit de 32 heures/semaine pour neuf mois de l'année et de 40 heures/semaine pendant la saison du parc de glisse;

ATTENDU que la présente demande vise à uniformiser l'horaire de travail de l'employé à 32 heures/semaine sur une base annuelle;

ATTENDU que cette modification n'affecte pas la productivité de la Division parcs et bâtiments, les heures retranchées étant compensées par l'apport d'un autre employé;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 21 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'accorder la demande formulée par l'employé et d'amender le contrat de travail des employés cols bleus afin de réduire l'horaire de monsieur Raynald Robitaille, journalier spécialisé, de 40 à 32 heures par semaine sur une base annuelle, et ce, depuis le 27 janvier 2025.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer l'amendement au contrat de travail des cols bleus.

ADOPTÉE

073-2025 **SERVICES TECHNIQUES : MOUVEMENT DE PERSONNEL - ENTÉRINEMENT JOURNALIER OCCASIONNEL**

ATTENDU qu'il y a lieu de ratifier l'embauche de monsieur Rémi Gravelle à titre de journalier occasionnel pour la période hivernale;

ATTENDU que son mandat consiste à assurer l'entretien du parc de glisse et des patinoires depuis le 27 janvier 2025, et ce, jusqu'au 30 mars 2025;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 21 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Rémi Gravelle au poste de journalier occasionnel pour l'entretien du parc de glisse et des patinoires à compter du 27 janvier 2025 pour une durée de 9 semaines.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'il soit rémunéré à l'échelon 4 de la grille des employés occasionnels en vigueur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de transférer le montant requis du poste *Salaire régulier (02-413-00-141) vers le p*oste budgétaire *Salaire patinoire (02-701-30-141)*.

ADOPTÉE

074-2025 **INDEXATION DES GRILLES SALARIALES : EMPLOYÉS OCCASIONNELS**

La résolution numéro 074-2025 est amendée par la résolution numéro 128-2025 afin d'ajouter à la liste des grilles salariales à indexer, celle du poste de secrétaire-réceptionniste occasionnelle, afin que madame Lachance puisse recevoir l'ajustement salarial pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025 comme les autres employés occasionnels.

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter les grilles salariales indexées pour l'année 2025 de certains employés occasionnels;

ATTENDU que quelques grilles salariales ont déjà été indexées pour 2025 lors de l'embauche des employés visés;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 11 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU RÉSOLU d'indexer les grilles salariales de 2,3 %, soit la moyenne de l'augmentation de l'IPC pour la région de Québec pour 2024, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2025, pour les emplois suivants :

- Agent de sécurité;
- Patrouilleur en déneigement;
- Commissionnaire;
- Préposé à l'accès aux locaux;
- Étudiant au greffe;
- Surveillant au parc canin.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'ajuster la grille salariale du poste d'adjointe administrative occasionnelle pour qu'elle soit identique à celle incluse dans le contrat des employés cols blancs 2024-2028 à être signé.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant des dépenses aux postes budgétaires Salaires (plusieurs postes ayant pour objet 141).

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que les autres conditions adoptées dans les résolutions 217-2010 et 155-2021 continuent de s'appliquer pour les employés occasionnels.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1658-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 453 000 $ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA PARTIE ADMINISTRATIVE DU GARAGE MUNICIPAL AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 128 000 $

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Josée Lampron, conseillère donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1658-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 453 000 $ pour le réaménagement intérieur de la partie administrative du garage municipal afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 128 000 $.

De plus, madame Josée Lampron, conseillère, dépose le projet de règlement APR- 403-2025.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 190 000 $ POUR DES TRAVAUX DE MAINTENANCE CORRECTIVE DE CERTAINS BÂTIMENTS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Josée Lampron, conseillère donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 $ pour des travaux de maintenance corrective pour certains bâtiments.

De plus, madame Josée Lampron, conseillère, dépose le projet de règlement numéro APR-404-2025.

075-2025 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1685-2025 SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 février 2025;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-392-2025 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et les modifications qui ont été apportées entre le projet et le présent règlement;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1685-2025 sur l'exercice du droit de préemption d'immeubles sur le territoire.

ADOPTÉE

076-2025 **DROIT DE PRÉEMPTION D'IMMEUBLES - AVIS D'ASSUJETTISSEMENT ET OCTROI DE MANDATS**

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement numéro 1685-2025 sur l'exercice du droit de préemption d'immeubles en vertu de l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que la Ville peut exercer un droit de préemption sur tout immeuble identifié à son règlement à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements*;

ATTENDU que pour exercer son droit, un avis d'assujettissement désignant les immeubles sur lesquels la Ville désire exercer son droit, les fins pour lesquelles ce droit est utilisé et établir sa durée, doit être inscrit au Registre foncier du Québec;

ATTENDU que la Ville désire exercer son droit de préemption sur les immeubles mentionnés à son Règlement numéro 1685-2025 sur l'exercice du droit de préemption d'immeubles;

ATTENDU que ce droit de préemption est utilisé aux fins de conservation et de mise en valeur d'immeubles d'intérêt patrimonial et de conservation de milieux naturels;

ATTENDU que la Ville désire que cet avis soit valide pour une période de 10 ans;

ATTENDU que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements* et ne font pas déjà l'objet d'un tel avis inscrit par un autre organisme municipal en vertu de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes;*

ATTENDU qu'il y a également lieu d'octroyer un mandat à l'étude Boilard, Renaud Notaires inc. afin de préparer l'avis d'assujettissement selon les conditions de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* et l'enregistrement de celui-ci au Registre foncier;

ATTENDU que cet avis doit être notifié au propriétaire;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que le cabinet Boilard, Renaud Notaires inc. et la firme Paré, Ouellet, Bigaouette & associés respectent les exigences de cette dernière et qu'ils ne figurent pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que le cabinet Boilard, Renaud notaires inc. a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et qu'il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire durant toute la durée de son contrat;

ATTENDU que la firme Paré, Ouellet, Bigaouette & associés n'a pas encore reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 13 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que la Ville exerce son droit de préemption sur les immeubles suivants : lots 4 742 206, 4 744 712, 5 346 489, 5 346 490, 5 346 492, 5 346 493, 5 346 494, 5 346 495, 6 141 354 et 6 141 355 selon les fins et la période prévus à la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater l'étude Boilard, Renaud Notaires inc. pour la préparation et l'enregistrement de l'avis d'assujettissement pour les immeubles mentionnés au dispositif précédent, et la firme Paré, Ouellet, Bigaouette & associés pour la signification dudit avis, conditionnellement à l'obtention de sa déclaration d'intégrité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense au montant approximatif de 1 100 $, plus taxes, au poste budgétaire *Notaire* (02-190-01-412), après une appropriation à l'excédent de fonctionnements non affecté du même montant.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer les documents nécessaires à l'avis d'assujettissement et à son inscription au Registre foncier du Québec.

ADOPTÉE

077-2025 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1688-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1678-2024 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS AFIN DE REMPLACER L'ANNEXE A**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 février 2025;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-396-2025 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet et le présent règlement;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1688-2025 modifiant le Règlement numéro 1678-2024 restreignant la circulation des camions et des véhicules-outils afin de remplacer l'annexe A.

ADOPTÉE

078-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 133 800 $) POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC IT CLOUD SOLUTIONS**

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler le contrat pour les services d'IT Cloud Solutions (sauvegarde des données, antivirus, licences Office 365 et quelques autres logiciels) pour une période d'un an en fonction des dates de renouvellement des différents produits en 2025;

ATTENDU que le projet de cybersécurité en cours de réalisation par la firme Logicil exigera l'ajout de nouveaux abonnements ou la mise à niveau de certaines licences;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 $), peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que ce contrat fait partie des exceptions prévues à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes;*

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise IT Cloud Solutions respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU l'estimation des dépenses préparée en collaboration avec Maralix informatique enr.;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 11 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le renouvellement du contrat pour les services d'IT Cloud Solutions (sauvegarde des données, antivirus, licences Office 365 et quelques autres logiciels) pour une période d'un an en fonction des dates de renouvellement des différents produits en 2025 ainsi que l'ajout de nouveaux abonnements ou la mise à niveau de certaines licences qui seront rendues nécessaires par le projet de cybersécurité tel que décrits au tableau d'estimation des dépenses joint au présent rapport. Le coût estimé de ce contrat est de 79 904,62 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires ayant pour code d'objet 414.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, à faire le suivi de ce contrat.

ADOPTÉE

079-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR LE PROGRAMME DE GOUVERNANCE DE LA LOI 25 POUR L'ANNÉE EN COURS**

ATTENDU les obligations créées pour les municipalités par l'adoption en 2021 de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection de renseignements personnels* (L. Q. 2021, c.25), mieux connue sous le nom de Loi 25;

ATTENDU que la compagnie 9366-6501 Québec inc. a développé une solution de gestion des données (nommée Metatracer) permettant à la Ville de se conformer à la Loi 25, entre autres, en générant automatiquement des fichiers de renseignements personnels, en répondant à des requêtes de personnes concernées, ainsi qu'en contrôlant le cycle de vie des renseignements personnels que la Ville détient;

ATTENDU que le conseil a accordé, par la résolution numéro 520-2023, un contrat à 9366-6501 Québec inc. pour l'adhésion à un Programme de gouvernance de la Loi 25;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'année 2025 afin de poursuivre l'implantation de la solution de gestion des données;

ATTENDU l'offre de prix soumise par l'entreprise 9366-6501 Québec inc. (VARS) pour la continuité du Programme de gouvernance de la Loi 25, en date du 11 février 2025, au montant de 15 000 $, taxes incluses;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise 9366-6501 Québec inc. (VARS) respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise 9366-6501 Québec inc. a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 13 février 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise 9366-6501 Québec inc. (VARS) pour la continuité du Programme de gouvernance de la Loi 25 selon l'offre de prix déposée en date du 11 février 2025 au montant de 15 000 $, taxes incluses.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Contrat service informatique* (02-190-00-414).

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

080-2025 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : CJSR TV PORTNEUF**

ATTENDU la demande d'aide financière de CJSR Tv Portneuf datée du 2 février 2025;

ATTENDU que CJSR Tv Portneuf est un organisme à but non lucratif diffusant les séances du conseil de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, des bulletins de nouvelles de la région et différentes émissions d'intérêt public, notamment sur la chaîne YouTube CJSR;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la Charte de la langue française et que CJSR Tv Portneuf respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de supporter la diffusion de l'information et de la culture d'ici;

ATTENDU le rapport de monsieur Marcel Grenier, directeur des communications et conseiller spécial, en date du 12 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU de verser une aide financière de 2 670,75 $ à CJSR Tv Portneuf.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Subvention aux organismes culturels* (02-702-27-991), après une appropriation de 1 420,75 $ de l'excédent de fonctionnements non affecté.

ADOPTÉE

081-2025 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR DE BELL ET D'HYDRO-QUÉBEC POUR LES LOTS 6 274 445 ET 6 509 778**

ATTENDU que le cabinet Boilard, Renaud notaires inc. a préparé l'acte de servitude (aérien-souterrain) en faveur des entreprises Bell et Hydro-Québec pour les lots 6 274 445 et 6 509 778 appartenant à la Ville;

ATTENDU que cette servitude permettra à Bell et à Hydro-Québec de construire et maintenir des lignes de communication ainsi que des lignes de distribution d'énergie;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 25 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer l'acte de servitude en faveur de Bell et d'Hydro-Québec pour lots 6 274 445 et 6 509 778.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

En vertu de l'article 24 du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (numéro 1468-2018), madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, dépose le rapport de transferts budgétaires réalisés dans le cadre de la délégation de pouvoir pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2024.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, pour la période se terminant le 28 février 2025, laquelle totalise la somme de 1 954 335,55 $.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, pour la période se terminant le 27 février 2025, laquelle comprend 269 commandes au montant de 534 439,54 $.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-393-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'AJUSTER LES NORMES SUR L'IMPLANTATION DES PISCINES RÉSIDENTIELLES, DES COURS AVANT SECONDAIRES ET DES KIOSQUES DE FRUITS ET LÉGUMES

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire, préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-393-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'ajuster les normes sur l'implantation des piscines résidentielles, des cours avant secondaires et des kiosques de fruits et légumes.

À la demande de ce dernier, madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Elle mentionne les modifications qui ont été apportées à la suite de l'adoption du projet de règlement. Elle mentionne également que ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire en identifiant les dispositions, et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Avis de motion	3 février 2025
⬇	
Adoption du premier projet	3 février 2025
⬇	
Avis public d'assemblée de consultation	7 février 2025
⬇	
Assemblée de consultation	**3 mars 2025**
⬇	
Adoption d'un second projet	**3 mars 2025**
⬇	
Avis public demande de participation à un référendum	Dans les jours suivant l'adoption du second projet
⬇	

Si aucune demande n'est reçue, le conseil pourra adopter le règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

082-2025 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-398-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'AJUSTER LES NORMES D'IMPLANTATION DES PISCINES RÉSIDENTIELLES, DES COURS AVANT SECONDAIRES ET DES KIOSQUES DE VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 février 2025;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-393-2025 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue précédemment ce 3 mars 2025 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert, et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées*;*

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;
IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro SPR-398-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'ajuster les normes d'implantation des piscines résidentielles, des cours avant secondaires et des kiosques de vente de fruits et légumes.

ADOPTÉE

083-2025 **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE LOTISSEMENT POUR LE LOT 6 295 326 SITUÉ SUR L'AVENUE DES CATHERINE**

ATTENDU la demande de permis de lotissement pour la subdivision du lot 6 295 326, situé sur l'avenue des Catherine;

ATTENDU que la demande est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et critères du secteur du tronçon commercial central;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 février 2025 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 février 2025;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 19 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions concernant le projet de lotissement du lot 6 295 326 situé sur l'avenue des Catherine.

ADOPTÉE

084-2025 **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'ARCHITECTURE AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE ATTENANT AU 42, RUE JOLICOEUR**

ATTENDU la demande de permis de construction reçue d'un bâtiment complémentaire attenant au bâtiment principal pour la propriété située au 42, rue Jolicoeur;

ATTENDU que la demande est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et critères du noyau villageois;

ATTENDU que l'immeuble figure sur la *Liste des immeubles mentionnés dans l'inventaire du patrimoine bâti élaboré par la MRC de La Jacques-Cartier et la firme Patri-Arch et leur valeur patrimoniale* présentée à l'Annexe 2 dudit règlement*;*

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 février 2025 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 février 2025;

ATTENDU la faible valeur patrimoniale du bâtiment;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont en partie satisfaits ou non applicables et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 19 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions concernant le projet de construction d'un bâtiment complémentaire attenant pour la propriété située au 42, rue Jolicoeur.

ADOPTÉE

085-2025 **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 5079, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation pour la pose d'enseignes sur la propriété située au 5079, route de Fossambault;

ATTENDU que la demande est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et critères des projets commerciaux prévus à l'extérieur des secteurs illustrés à l'annexe 1;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 février 2025 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 février 2025;

ATTENDU qu'un espace doit être laissé libre entre le niveau du sol et le logo du bas de la structure de l'enseigne;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables, et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 19 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions concernant la pose d'enseignes pour la propriété sise au 5079, route de Fossambault.

ADOPTÉE

086-2025 **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'ARCHITECTURE AFIN D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE 4733, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation pour la pose d'enseigne déposée pour la propriété du 4733, route de Fossambault;

ATTENDU que la demande est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et*

d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016 selon les objectifs et critères du secteur du tronçon commercial central;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2025 ainsi que les documents fournis par les requérants;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 février 2025;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 19 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions concernant la pose d'enseigne pour la propriété sise au 4733, route de Fossambault.

ADOPTÉE

087-2025 **DEMANDE DE PERMIS DANS UN SECTEUR DE FORTES PENTES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 59, ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER**

ATTENDU que des travaux d'agrandissement projeté pour la propriété sise au 59, route de la Jacques-Cartier se trouvent dans un secteur de fortes pentes, comme identifié au *Règlement de zonage numéro 1259-2014;*

ATTENDU que toutes les demandes de permis de construction, de certificat d'autorisation ou de permis de lotissement peuvent être soustraites de l'application de l'article 6.2.3 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* si le requérant fournit une expertise géotechnique conforme au *Règlement précisant les conditions d'émission de permis dans les secteurs à fortes pentes numéro 1528-2021*;

ATTENDU l'expertise géotechnique réalisée par la firme Groupe GÉOS inc. en date du 30 janvier 2025 portant le numéro de référence Q-0552-AP1, pour la résidence située au 59, route de la Jacques-Cartier concernant l'agrandissement de la résidence sur un ancien patio non couvert;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 février 2025 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que l'ensemble des éléments prévus au règlement visant une nouvelle construction sont observés et conformes;

ATTENDU que l'expertise est préparée par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant un profil de compétence géotechnique;

ATTENDU que les recommandations édictées dans cette expertise devront être respectées;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 février 2025;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 19 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver l'expertise géotechnique de la firme *Groupe GÉOS inc.* en date du 30 janvier 2025 et portant le numéro de référence Q-0552-AP1 concernant l'agrandissement de la résidence sur la structure de béton déjà en place pour la

propriété sise au 59, route de la Jacques-Cartier, puisque celle-ci est conforme au *Règlement précisant les conditions d'émission de permis dans les secteurs à fortes pentes numéro 1528-2021.*
IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la délivrance du permis de rénovation avec agrandissement du bâtiment principal, et aussi de s'assurer du respect des recommandations mentionnées dans le rapport en demandant une attestation de conformité réalisée par un ingénieur ayant un profil de compétence géotechnique.
ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT VISANT À EFFECTUER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2024 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nathalie Laprade, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, un règlement visant à effectuer la concordance avec le règlement numéro 01-2024 de la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014.

Le Règlement numéro 1675-2024 a été rejeté à la suite du référendum du 23 février. La Ville est cependant dans l'obligation, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'effectuer certains changements règlementaires afin de poursuivre la concordance de ses règlements avec ceux de la MRC. Ce projet de règlement vise donc à créer la nouvelle zone 120-H, mais en autorisant seulement l'usage « Parcs et espaces verts ».

088-2025 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-399-2025 VISANT À EFFECTUER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 01-2024 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014**

ATTENDU l'adoption par la MRC de La Jacques-Cartier du « Règlement numéro 01- 2024 modifiant le Règlement adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) numéro 02-2004, visant à agrandir l'aire d'affectation RUR-9, sise à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, et à procéder à diverses modifications » le 19 juin 2024;

ATTENDU l'adoption du « Règlement 1673-2024 visant à effectuer la concordance avec le règlement numéro 01-2024 de la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le plan d'urbanisme numéro 1258-2014 » qui n'était pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU les résultats du scrutin référendaire sur le « Règlement résiduel numéro 1675-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de créer la zone 120-H à même les zones 25-F et 27-I » qui a eu lieu le 23 février 2025;

ATTENDU que le Règlement numéro 1675-2024 n'a pas été approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que le conseil a déposé un état des résultats définitifs du scrutin lors de la première séance qui suit le scrutin référendaire comme le prévoit l'article 578 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU qu'il a lieu de procéder à l'adoption d'un nouveau projet de règlement visant à compléter la concordance au règlement 01-2024 de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU que le projet de règlement APR-399-2025 prévoit la création de la zone « 120-H » à partir des zones « 25-F » et « 27-I » et vise à autoriser l'usage « Parcs et espaces verts » uniquement;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le projet de règlement numéro APR-399-2025 visant à effectuer la concordance avec le règlement 01-2024 de la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « STATION MÉTÉOROLOGIQUE » AUX USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nathalie Laprade, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'ajouter l'usage « station météorologique » aux usages autorisés dans toutes les zones de la ville.

La modification règlementaire vise à permettre que cet usage soit autorisé dans l'ensemble des zones de la ville, avec quelques restrictions.

089-2025 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-400-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « STATION MÉTÉOROLOGIQUE » AUX USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES**

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance de ce conseil concernant l'ajout de l'usage « station météorologique » aux usages autorisés dans toutes les zones de la ville;

ATTENDU la demande du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie de ses terrains à proximité de la Station touristique Duchesnay;

ATTENDU que l'installation de cette station météorologique est un équipement public qui profite à la population;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le projet de règlement numéro APR-400-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259 2 014 afin d'ajouter l'usage « station météorologique » aux usages autorisés dans toutes les zones.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT VISANT À EFFECTUER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 04-2023 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nathalie Laprade, conseillère, qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement visant à effectuer la concordance avec le règlement 04-2023 de la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014.

La CPTAQ a mis en place un projet pilote afin d'autoriser les maisons mobiles en zone agricole pour les travailleurs agricoles saisonniers avec l'appui de l'Union des

producteurs agricoles (UPA) et notamment de la Ville (résolution 130-2023). La MRC a donc mis à jour son schéma d'aménagement en ce sens.

090-2025 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-401-2025 VISANT À EFFECTUER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 04-2023 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014**

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a mis en place un projet pilote visant l'hébergement des travailleurs étrangers temporaires et des travailleurs agricoles saisonniers;

ATTENDU que l'Union des producteurs agricoles (UPA) a transmis une correspondance à la MRC de La Jacques-Cartier lui demandant de modifier son schéma d'aménagement afin de répondre au projet pilote de la CPTAQ;

ATTENDU que la Ville, par la résolution 130-2023, appuyait la demande de l'UPA;

ATTENDU que la MRC a procédé à la modification de son schéma d'aménagement et que la Ville doit désormais adapter son règlement de zonage afin d'assurer la concordance à celui-ci;

ATTENDU qu'un propriétaire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a déjà évoqué son intention de procéder à l'installation de maisons mobiles pour ses travailleurs afin d'être prêt lors de la saison estivale 2025;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le projet de règlement numéro APR-401-2025 visant à effectuer la concordance avec le règlement 04-2023 de la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le Règlement de zonage numéro 1259- 2014.

ADOPTÉE

091-2025 **RECOMMANDATION DE LA VILLE : DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR LE LOT 4 742 199**

ATTENDU que le 18 février 2025, par le biais de la plateforme électronique de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), le Service de l'urbanisme a reçu une demande d'autorisation, visant l'utilisation d'une partie du lot 4 742 199 du cadastre du Québec, à des fins autres que l'agriculture, sur une superficie approximative de 0,65 hectare;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du plan pour une économie verte, souhaite procéder à l'installation d'une station météorologique dans le secteur de la station touristique Duchesnay;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAA), la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit formuler, dans les 45 jours qui suivent la réception de la demande, une recommandation à l'égard de toute demande soumise à la CPTAQ, en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un lot sur son territoire;

ATTENDU que la demande n'est pas conforme au *Règlement de zonage numéro 1259-2014*;

ATTENDU que le Projet de règlement numéro APR-400-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'ajouter l'usage «Station météorologique» aux usages autorisés dans toutes les zones;

ATTENDU que dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a notamment considéré les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU que le terrain prévu pour l'installation de la station météorologique appartient à la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), une société d'État du gouvernement du Québec, et que celui-ci est isolé et que l'accès est restreint à la population;

ATTENDU que bien qu'il y ait d'autres terrains vacants sur le territoire de la municipalité, il s'agit de l'emplacement idéal pour la mise en place d'une nouvelle station météorologique;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 18 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU de recommander à la CPTAQ d'autoriser l'utilisation d'une partie du lot 4 742 199 à des fins autres que l'agriculture afin d'y installer une station météorologique sur une superficie de 0,65 hectare.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

092-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 133 800 $) POUR L'ACQUISITION ET INSTALLATION D'ESCALIERS ET DE PASSERELLES À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DUCHESNAY**

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat pour l'acquisition et l'installation d'escaliers et de passerelles à l'usine de production d'eau potable Duchesnay;

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 1542-2021 dispose suffisamment de crédits pour y imputer les coûts imprévus qui sont reliés à l'amélioration des nouvelles installations;

ATTENDU que les achats correspondant à la partie existante, avant le début des travaux d'agrandissement de l'usine, n'avaient pas été planifiés au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2025;

ATTENDU que les offres de prix de l'entreprise P.S.M. Tech pour la fabrication et l'installation d'escaliers et de passerelles à l'usine de production d'eau potable Duchesnay, reçues en date du 11 décembre 2024, sont au montant de 49 825,00 $, plus taxes;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 $) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise P.S.M. Tech respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 12 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à P.S.M. Tech pour l'acquisition et l'installation d'escaliers et de passerelles à l'usine de production d'eau potable Duchesnay selon les offres de prix soumises en date du 11 décembre 2024 au montant de 49 825 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer une somme de 32 760 $, plus taxes, correspondant aux devis numéro 1018 et 1019 pour l'amélioration des nouvelles installations au sous-projet 01 du règlement numéro 1542-2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approprier un montant de 17 065 $, plus taxes, correspondant au devis numéro 1020 pour l'amélioration des installations existantes, de l'excédent de fonctionnements non affecté afin de créer un projet d'investissement.

ADOPTÉE

093-2025

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DES CHAUSSÉES

La résolution 093-2025 est amendée par la résolution 316-2025 afin de corriger le poste budgétaire correspondant au volet aqueduc par le 02-413-02-411 et pour corriger le montant correspondant au volet égout à 4 718.40 $, plus taxes.

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des inspections des chaussées;

ATTENDU que la Ville est tributaire du respect des niveaux de priorité relevant de ce plan d'intervention pour bénéficier de toute demande d'aide financière reliée à la réalisation de ses travaux de renouvellement;

ATTENDU que l'offre de service reçue de la firme ARPO Groupe-conseil pour la mise à jour de ce plan d'intervention, en date du 27 janvier 2025, est au montant de 19 660 $, plus taxes;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise ARPO Groupe-conseil respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 14 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à la firme ARPO Groupe-conseil pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des inspections des chaussées selon l'offre de service déposée en date du 27 janvier 2025 au montant de 19 660 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la somme de 8 650,40 $, plus taxes, au poste budgétaire *Honoraires professionnels-voirie* (02-320-00-412), 4 718,40 $, plus taxes, au poste *Honoraires professionnels*-aqueduc (02-413-02-412) et 3 932 $, plus taxes au poste *Honoraires professionnels-égout*, (02-415-00-411), 1 572,80 $, plus taxes, au poste budgétaire *Honoraires professionnels-voirie* (02-320-01-412) mais après une

appropriation de l'excédent de fonctionnements non affecté (59-110-00-000) du même montant.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, à signer l'autorisation de travail proposée.

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

094-2025 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1686-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 350 000 $ POUR LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de certains véhicules et de procéder à l'acquisition d'équipement d'entretien pour les Services techniques;

ATTENDU que le coût lié à ce projet est estimé à 350 000 $;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 350 000 $ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 février 2025;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-394-2025 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle a également mentionné le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1686-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 350 000 $ pour le remplacement de véhicules et l'acquisition d'équipement d'entretien pour les Services techniques.

ADOPTÉE

095-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC (133 800 $ ET PLUS) POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET AIR CONDITIONNÉ DE LA MAIRIE**

ATTENDU que le conseil a adopté le Règlement numéro 1663-2024 pour le réaménagement des systèmes de chauffage, ventilation et air conditionné de la mairie, lequel est entré en vigueur le 5 septembre 2024;

ATTENDU qu'un appel d'offres public, portant le numéro 2024-1663-1, pour la réalisation du projet a été publié le 17 octobre 2024;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que la plus basse soumission conforme est celle déposée par l'entreprise Groupe Symaco inc.;

ATTENDU que lors de l'ouverture des soumissions, les prix soumis étaient plus élevés que l'estimation des coûts;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions;

ATTENDU la recommandation de la firme CBTEC inc. en date du 15 novembre 2024;

ATTENDU que le Règlement numéro 1683-2025 modifiant le Règlement numéro 1663-2024 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 95 000 $ a été adopté le 3 février 2025;

ATTENDU que la période de validité de la soumission de l'entreprise Groupe Symaco inc. est prolongée jusqu'au 13 mai 2025 par le document de caution soumis le 31 janvier 2025;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Groupe Symaco inc. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 7 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise Groupe Symaco inc. relativement aux travaux de réaménagement des systèmes de chauffage, ventilation et air conditionné de la mairie, et ce, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 1683-2025. Le contrat est composé de la résolution, des plans et devis, de l'addenda et de la soumission déposée le 14 novembre 2024 au montant de 294 239 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1683-2025.

ADOPTÉE

096-2025 **AUTORISATION DE PAIEMENT NUMÉRO 5 : AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE**

ATTENDU la réalisation des travaux d'agrandissement de la caserne;

ATTENDU qu'il y a lieu de débourser des sommes pour le projet, en fonction de l'avancement des travaux exécutés au 31 décembre 2024;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme MEROX, en date du 20 janvier 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 31 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 5 à Beauvais & Verret inc. d'une somme de 261 233,10 $. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 décembre 2024, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 4.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant du paiement au sous-projet 01 du projet 2024-1650, et la retenue de 10 % au poste budgétaire *Retenue contractuelle* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

097-2025 **AUTORISATION DU PAIEMENT NUMÉRO 6 : AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE**

ATTENDU l'avancement des travaux d'agrandissement de la caserne;

ATTENDU qu'il y a lieu de débourser des sommes pour le projet, en fonction de l'avancement des travaux exécutés au 31 janvier 2025;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme MÉROX, en date du 11 février 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 12 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 6 à l'entreprise Beauvet & Verret d'une somme de 674 639,15 $. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 janvier 2025, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 5.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant du paiement au sous-projet 01 du projet 2024-1650, et la retenue de 10 % au poste budgétaire *Retenue contractuelle* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

098-2025 **AUTORISATION DE PAIEMENT NUMÉRO 16 : NOUVEAU BÂTIMENT DE LA DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS**

ATTENDU la construction du nouveau bâtiment de la Division parcs et bâtiments;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme MEROX, en date du 29 janvier 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projets aux Services techniques, en date du 17 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 16 à Construction M inc. d'une somme de 178 728,48 $. Ce montant tient compte de la libération de la deuxième moitié de la retenue contractuelle, d'une retenue contractuelle spéciale et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 15.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la libération de la deuxième moitié de la retenue contractuelle et la retenue contractuelle spéciale au poste budgétaire numéro 55-136-00-001.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

099-2025 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 479-2024 : ACQUISITION D'UN SUPPORT ET D'UNE ARMOIRE DE SÉCHAGE**

ATTENDU la résolution numéro 479-2024 adoptée à la séance du 25 novembre 2024 concernant le projet d'acquisition d'un support et d'une armoire de séchage;
ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 479-2024 adoptée le 25 novembre 2024 afin de permettre le paiement des frais de livraison;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 27 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 479-2024 afin d'y ajouter les frais de livraison qui doivent être payés à l'entreprise Aéro-Feu ltée au montant de 760 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense de 760 $, plus taxes, au règlement d'emprunt numéro 1671-2024.

ADOPTÉE

100-2025 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1687-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 120 000 $ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT INCENDIE ET DE SÉCURITÉ NAUTIQUE**

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'équipement d'incendie et de sécurité nautique;

ATTENDU que le coût de ces acquisitions est estimé à 120 000 $;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 120 000 $ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 février 2025;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-395-2025 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle a également mentionné le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1687-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 120 000 $ pour l'acquisition d'équipement d'incendie et de sécurité nautique.

ADOPTÉE

101-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 133 800 $) POUR L'ACQUISITION DE MONITEURS INTERACTIFS ET D'ACCESSOIRES MULTIMÉDIAS**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 $), peut être octroyé de gré à gré, en assurant la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU que des demandes de prix ont été effectuées auprès de trois fournisseurs;

ATTENDU que l'offre de prix soumise par Maison Adam, en date du 10 janvier 2025, est la plus basse;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Maison Adam respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 29 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Maison Adam pour l'acquisition de moniteurs interactifs et d'accessoires multimédias selon l'offre de prix soumise en date du 10 janvier 2025 au montant de 33 451,81 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1671-2024.

ADOPTÉE

102-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 133 800 $) D'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES BUREAUX ADMINISTRATIFS ET LA SALLE DE FORMATION ET DE MESURES D'URGENCE DE LA CASERNE**

ATTENDU qu'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour l'acquisition de mobilier pour les bureaux administratifs ainsi que pour la salle de formation et de mesures d'urgence de la caserne;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 $), peut être octroyé de gré à gré, en assurant la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU que pour assurer la rotation des éventuels cocontractants, ce règlement exige que des demandes de prix soient faites auprès d'au moins trois éventuels cocontractants lorsqu'un contrat a déjà été octroyé à un prestataire dans une année;

ATTENDU que toutes les exigences pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ont été respectées;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Solutions M3 respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU que l'offre de prix soumise par l'entreprise Solutions M3 en date du 21 novembre 2024 est la plus basse;
ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 29 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Solutions M3 pour l'acquisition de mobilier des bureaux administratifs et de la salle de formation et de mesures d'urgence de la caserne selon l'offre de prix soumise le 21 novembre 2024 au montant total de 57 035,67 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1671-2024.

ADOPTÉE

103-2025 **AUTORISATION DE PAIEMENT : SERVICE D'ENTRAIDE INCENDIE AVEC LA VILLE DE SHANNON**

La résolution 103-2025 est abrogée par la résolution 320-2025, car elle n'a plus lieu d'être.

ATTENDU l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection lors d'un incendie entre les municipalités de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et de Shannon;

ATTENDU la facture transmise par la Ville de Shannon concernant huit événements;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 17 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la facture numéro 2024-000478 au montant de 14 083,71 $.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense à l'année financière 2024 et au poste budgétaire *Entraide mutuelle incendie* (02-220-00-442), après une appropriation de l'excédent de fonctionnements non affecté.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

104-2025 **FORMATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE : POLITIQUE FAMILLE-AÎNÉS**

La résolution numéro 104-2025 est amendée par la résolution numéro 150-2025 afin de nommer également madame Claire Savard du Cercle de Fermières à titre de représentante « aînés », ainsi que monsieur Claude Noël de la pharmacie Uniprix pour le volet « entrepreneur » pour siéger sur le comité de pilotage de la politique famille-aînés.

ATTENDU que le conseil municipal a adopté la résolution 028-2025 le 13 janvier 2025 octroyant un mandat à monsieur Thierry Durand, consultant externe, pour l'élaboration de la Politique famille-aînés 2026-2030;

ATTENDU qu'il est nécessaire de former un comité de pilotage pour collaborer à l'élaboration de ladite politique, composé de personnes aînées engagées dans leur milieu, d'organismes qui représentent leurs intérêts, de représentants municipaux et, idéalement, du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) et du centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS);

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a ciblé des personnes engagées dans le milieu pour faire partie de ce comité et que ce dernier doit être nommé par le conseil municipal afin de lancer la démarche;

ATTENDU que huit à dix rencontres seront nécessaires avant de présenter la politique au conseil en octobre 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 17 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU de mettre en place un comité de pilotage pour collaborer à l'élaboration de la politique famille-aînés 2026-2030 avec monsieur Thierry Durand, consultant externe, formé des personnes suivantes :

- Madame Geneviève Lalande, coordonnatrice loisirs et vie communautaire;
- Madame Josée Lampron, conseillère élue, responsable de la famille et des aînés;
- Monsieur Benoit Jacques, citoyen (volet famille);
- Monsieur David Milot, Comité orientation et dépannage (volet organisme);
- Monsieur Gérald Juneau, Chevaliers de Colomb (volet aînés);
- Madame Isabelle Morin, Maison des jeunes (volet adolescents);
- Monsieur Jean-François Veilleux, Les Événements Pion joues-tu ! (volet organisme);
- Madame Valérie Lacroix, Centre de la petite-enfance Jolicoeur (volet famille).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 198 000 $ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU MERLE-D'AMÉRIQUE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Josée Lampron, conseillère donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 198 000 $ pour le réaménagement du parc du Merle-d'Amérique.

De plus, madame Josée Lampron, conseillère, dépose le projet de règlement numéro APR-402-2025.

105-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR L'ACQUISITION D'UNE VOITURETTE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE POUR LES ÉVÉNEMENTS ET L'ENTRETIEN**

ATTENDU qu'au plan triennal d'immobilisations 2025, le projet numéro 36 prévoit une dépense d'acquisition d'une voiturette utilitaire électrique pour les différents événements du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire et pour l'entretien de certaines installations sportives;

ATTENDU que l'offre de prix de Centre agricole J.L.D. inc., pour l'acquisition d'une voiturette utilitaire électrique pour les événements et l'entretien, en date du 28 janvier 2025, est de 21 000 $, plus taxes;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Centre agricole J.L.D. inc. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 12 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Centre agricole J.L.D. inc. pour l'acquisition d'une voiturette utilitaire électrique pour les événements et l'entretien selon l'offre de prix déposée en date du 28 janvier 2025 au montant de à 21 000 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du fonds de roulement, remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉE

106-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 133 800 $) POUR LA TENUE D'UN CAMP DE JOUR SPÉCIALISÉ À L'ÉTÉ 2025**

La résolution 106-2025 est amendée par la résolution 186-2025 afin d'y ajouter les détails concernant la tenue d'un camp de jour à la journée pour les 25, 26et 27 août prochain.

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 $) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Les Productions Danse Intense respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 20 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Les Productions Danse Intense pour la tenue d'un camp de jour spécialisé à l'été 2025 selon l'offre de prix soumise le 12 février 2025.

Le coût du contrat est de 170 $, taxes incluses, par enfant par semaine pour un montant maximal établi à 85 000 $, taxes incluses. De ce montant, 70 000 $ proviendront des inscriptions et 7 616,33 $ seront assumés par la Ville directement. La différence résultera de la récupération d'une partie des taxes de vente.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Activités spéciales vacances-été* (02-701-56-499).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à signer le contrat à intervenir.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'amender le poste budgétaire de dépense *Activités spéciales vacances-été* (02-701-56-499) pour y ajouter 15 616,33 $ et augmenter le poste de revenu 01-234-71-014 (*Camp de jour*) du même montant.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame Julie Cloutier, trésorière, à effectuer les versements à l'entreprise Les Productions Danse Intense de la façon prescrite au contrat, soit :

- Le premier versement sera effectué le 1er juin 2025 et représentera 50 % de la somme due en fonction du nombre d'enfants inscrits en date du 20 mai 2025;
- Le second versement sera effectué le 21 juillet 2025 sur présentation de la facture du fournisseur et représentera 75 % de la somme due en fonction du nombre d'enfants inscrits en date du 1er juillet 2025;
- Le dernier versement sera effectué le 28 août 2025 sur présentation de la facture du fournisseur et représentera le montant de la somme restante due en fonction du nombre d'enfants inscrits en date du 22 août 2025.

ADOPTÉE

107-2025 **AUTORISATION DE SIGNATURE : PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LES CAMPS DE JOUR SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite reconduire deux ententes relativement aux camps de jour pour l'été 2025 afin d'offrir une subvention hebdomadaire aux parents de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qui désirent inscrire leurs enfants aux camps de jour situés sur le territoire de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 13 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à signer les protocoles d'entente pour les camps de jour situés sur le territoire de Fossambault-sur-le-Lac, soit avec la Corporation nautique de Fossambault et le Club nautique du lac St-Joseph.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense estimée à 25 000 $ au poste budgétaire *Remboursement camps de jour – autres* (02-701-56-417).

ADOPTÉE

108-2025 **AUTORISATION DE SIGNATURE : PROTOCOLE POUR LE CAMP DE JOUR 2025 AVEC LE DOMAINE NOTRE-DAME**

ATTENDU que la Ville souhaite, à nouveau, établir une entente avec le Domaine Notre-Dame pour la réalisation du camp de jour 2025 afin d'offrir aux parents de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier une aide financière pour les enfants inscrits;

ATTENDU que cette aide financière applique un principe de tarification dégressive selon le rang de l'enfant, en conformité avec la Politique des familles et des aînés;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 13 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Eric Gingras, directeur du Service loisirs, sports, culture et vie communautaire, à signer le protocole d'entente pour le camp de jour de l'été 2025 avec le Domaine Notre-Dame.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant estimé de la dépense au poste budgétaire *Entente Domaine Notre-Dame* (02-701-56-419).

ADOPTÉE

109-2025 **AUTORISATION DE PAIEMENT : ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE PONT-ROUGE POUR LA NATATION, LE PATINAGE ET LE HOCKEY**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge concernant la natation, le hockey et le patinage;

ATTENDU que, selon cette entente, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit couvrir l'écart entre le coût d'inscription d'un résident et celui d'un non- résident pour ces activités;

ATTENDU le rapport de monsieur Eric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 17 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à la Ville de Pont-Rouge d'une somme de 31 569,81 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente intermunicipale de natation, de hockey et de patinage pour les inscriptions à la session de natation des adultes de l'automne 2024 et des enfants de l'automne/hiver 2024-2025, des cartes d'activités aquatiques de l'automne 2024 ainsi que les inscriptions au hockey et au patinage pour la session d'automne 2024.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires des années 2024 et 2025 *Entente intermunicipale piscine* (02- 701- 40- 447) et *Rembousement hockey-patin* (02-701-30-447).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approprier la somme de 1 103,56 $ du poste *Formation de personnel* (02-701-20-454) vers le poste *Remboursement hockey-patin* (02-701-30-447) de l'année 2024 et la somme de 4 042,69 $ du poste *Animation autres événements* (02-701-69-447) vers le poste *Entente intermunicipale piscine* (02- 701-40-447) de l'année 2024.

ADOPTÉE

TRANSPORT

110-2025 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1689-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 748 000 $ ET UN EMPRUNT DE 2 418 000 $ POUR LE RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE MONTCALM ET LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LA RUE LAURIER ET LES ROUTES DES ÉRABLES ET MONTCALM**

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder au resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et au remplacement de certains ponceaux sur la rue Laurier et les routes des Érables et Montcalm;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 2 748 000 $;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 2 418 000 $ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 février 2025;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-397-2025 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé les modifications qui ont été effectuées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle a également mentionné le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1689-2025 décrétant une dépense de 2 748 000 $ et un emprunt de 2 418 000 $ pour le resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et le remplacement de ponceaux sur la rue Laurier et les routes des Érables et Montcalm.

ADOPTÉE

111-2025 **RATIFICATION DU PAIEMENT NUMÉRO 5 : REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SOUS LE PONT DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sous le pont P-06081 de la route de Fossambault effectués par le MTMD;
ATTENDU que ces travaux ont été exécutés à la suite de la signature d'une entente de collaboration entre le MTMD et la Ville;

ATTENDU les documents préparés par monsieur Frédéric Maltais du MTMD en date du 9 janvier 2025;

ATTENDU qu'un paiement de 45 896,31 $, taxes incluses, a été fait au MTMD au mois de janvier 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 20 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU de ratifier le paiement numéro 5 au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec au montant de 45 896,31 $. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 décembre 2024 et des frais de surveillance du 1er juin au 1er novembre 2024.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant du paiement numéro 5 au sous-projet 02 du projet 2022-1584.

ADOPTÉE

112-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) D'HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR L'ÉCLAIRAGE ROUTIER DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE INTERSECTION SUR LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER**

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat pour la préparation des plans et devis ainsi que pour les services de surveillance durant la construction de l'éclairage routier pour le projet d'aménagement d'une nouvelle intersection sur la route de la Jacques-Cartier;

ATTENDU que ce mandat n'avait pas été planifié au budget initial d'honoraires professionnels du règlement d'emprunt numéro 1582-2022;

ATTENDU qu'une appropriation de l'excédent de fonctionnements non affecté comblerait cette dépense en attendant l'entrée en vigueur en 2026 du règlement d'emprunt concernant la réalisation de ces travaux;

ATTENDU l'offre de prix soumise par la firme CIMA+ en date du 30 janvier 2025 pour la préparation des plans et devis ainsi que pour les services de surveillance durant la construction en éclairage routier au montant de 20 700,00 $, plus taxes;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise CIMA+ respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 7 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à CIMA+ pour la préparation des plans et devis ainsi que pour les services de surveillance durant la construction en éclairage routier pour

le projet d'aménagement d'une nouvelle intersection sur la route de la Jacques-Cartier selon l'offre de prix déposée en date du 30 janvier 2025 au montant de 20 700,00 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnements non affecté, afin de créer un projet d'investissement, lequel pourra être remboursé suivant l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt décrétant les travaux.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

113-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR L'ACQUISITION D'UNE MACHINE À PEINTURE POUR LE LIGNAGE DE RUE**

La résolution numéro 113-2025 est amendée par la résolution numéro 235-2025 en raison de la révision de l'offre du prix de Peintures Extra inc à la suite d'un malentendu entre la Ville et le fournisseur. Le prix est maintenant de 17 172, 60 $ plus taxes, auquel s'ajoute 1 669,15$ plus taxes pour l'équipement retourné.

ATTENDU qu'une machine à peinture est nécessaire pour rendre la Division transport des Services techniques autonome au niveau de la peinture des lignes d'arrêt et des lignes des stationnements municipaux;

ATTENDU que l'offre de prix de Peintures Extra inc., pour l'acquisition d'une machine à peinture pour le lignage de rue, en date du 5 février 2025, est de 15 222,60 $, plus taxes;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Peintures Extra inc. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 10 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Peintures Extra inc. pour l'acquisition d'une machine à peinture pour le lignage de rue selon l'offre de prix déposée en date du 5 février 2025 au montant de 15 222,60 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du *fonds de roulement* (59-151-00-000), remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉE

114-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR L'ACQUISITION D'UNE SCIE À PAVAGE**

ATTENDU que l'acquisition d'une scie à pavage de 24 pouces a été prévue au plan triennal d'immobilisations pour l'année 2025 afin de faciliter le travail de la Division transport des Services techniques pour effectuer des travaux de voirie en régie interne;

ATTENDU que l'offre de prix soumise de Groupe Lambert Québec inc. pour l'acquisition d'une scie à pavage, en date du 5 février 2025, est de 13 314 $, plus taxes;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Groupe Lambert Québec inc. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 11 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Groupe Lambert Québec inc. pour l'acquisition d'une scie à pavage selon l'offre de prix déposée en date du 5 février 2025 au montant de 13 314 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du *fonds de roulement* (59-151-00-000), remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉE

115-2025 **RATIFICATION DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR LE REMPLACEMENT DE PIÈCES SUR L'UNITÉ 116**

ATTENDU que l'ensemble de couteaux, les supports ce ceux-ci ainsi que les connecteurs de l'unité 116 ont été remplacés au mois de décembre 2024 étant donné leur usure avancée;

ATTENDU que les factures payées selon les réquisitions TP-852, TP-857 et TP-861 pour le remplacement des pièces totalisent 16 439,13 $, taxes incluses;

ATTENDU qu'il y a lieu de ratifier l'octroi du contrat à l'entreprise Metal Pless inc. relativement au remplacement de pièces sur l'unité 116;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Metal Pless inc. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que le contrat est complété, et que de ce fait, une nouvelle déclaration d'intégrité n'a pas été demandée;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 25 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU de ratifier l'octroi du contrat pour le remplacement de pièces sur l'unité 116 accordé en décembre 2024 à l'entreprise Metal Pless inc. au montant de 14 298 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le 5/12 du montant de la dépense ait été imputé au poste budgétaire *Entretien machinerie – équipements hiver* (02-330-00-526) et que le 7/12 du montant de la dépense ait été imputé au poste budgétaire *Entretien machinerie – équipements été* (02-320-00-526) du budget de l'année 2024.

ADOPTÉE

116-2025 **OUVERTURE DE RUE : PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES CATHERINE ET PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA TOURBIÈRE**

ATTENDU que l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* attribue au conseil municipal sa compétence en matière de transport;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'ouvrir à la circulation automobile, en été comme en hiver, une section de rue de l'avenue des Catherine et une section de la rue de la Tourbière;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 20 février 2025;

ATTENDU qu'un plan illustrant les parties concernées des prolongements, préparé par monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 20 février 2025 est joint au présent rapport;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil décrète l'ouverture du prolongement de l'avenue des Catherine sur une partie du lot 6 621 588. La partie concernée est montrée par un liséré jaune sur un plan préparé par monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 20 février 2025.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que ce conseil décrète l'ouverture du prolongement de la rue de la Tourbière, située également sur une partie du lot 6 621 588. La partie concernée est montrée par un liséré vert sur le même plan.

ADOPTÉE

117-2025 **REMBOURSEMENT DE FRANCHISE AU FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC : DOMMAGES AUX INSTALLATIONS DE BELL CANADA**

ATTENDU le sinistre survenu le 7 novembre 2024 près du 124, avenue des Catherine, dans le cadre d'opérations de voirie;

ATTENDU qu'il est requis d'autoriser le remboursement de la franchise de 2 500 $ au Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 27 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le remboursement de la franchise de 2 500 $ au Fonds d'assurance des municipalités du Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire Réclamation dommages (02-330-00-995).

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

118-2025 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU de clore la séance du lundi 3 mars 2025.

La séance est levée à 20 h 44

ADOPTÉE

Pierre Dolbec MAIRE	Isabelle Bernier GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES